

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

OBJECTIF:

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance qui permet d'associer l'acquisition d'un savoir théorique en cours (enseignement général, professionnel ou technologique), et l'acquisition d'un savoir-faire pratique au sein d'une ou plusieurs entreprises. Il vise l'obtention de titres ou diplômes correspondants à des qualifications enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

NATURE DU CONTRAT:

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail.

Il peut être conclu à durée déterminée (CDD) ou durée Indéterminée (CDI) et comporte une période d'essai de 1 mois.

Il est établi au moyen du formulaire cerfa EJ20 - n°12434*02

BÉNÉFICIAIRES:

- Les étudiants en poursuite d'étude (16 à 25 ans) quel que soit leur niveau de formation initiale.
- Les demandeurs d'emploi (26 ans ou plus).

Rémunération:

Age du salarié	Salaire minimum (brut)
Moins de 21 ans	65% du SMIC* (soit 988,79 €)
De 21 ans à 25 ans inclus	80% du SMIC* (soit 1 216,97 €)
Plus de 26 ans	100% du SMIC* (soit 1 521,22 €)
(demandeur d'emploi)	

^{*}ou au moins 85% du salaire minimum conventionnel de branche (montant du SMIC au 01/01/2019 : 1 521,22 € brut/mois)

EMPLOYEURS:

- Les employeurs privés, sauf les particuliers, établis ou domiciliés en France, quel que soit l'activité exercée, la forme juridique de l'exploitation et le régime d'imposition.
- Les établissements publics industriels et commerciaux.
- Les employeurs des entreprises d'armement militaire.

N.B.: Les employeurs publics ne sont pas concernés, c'està-dire: l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics à caractère administratif (EPA), par exemple hôpitaux ou lycées.

FINANCEMENT DE LA FORMATION :

La formation est financée par l'entreprise qui contactera son OPCO pour une demande de prise en charge. Les taux varient selon des modalités et critères propres à chaque branche professionnelle.

La partie non financée par l'OPCO est à la charge de l'entreprise.

Aucun frais ne peut être demandé au salarié pour l'inscription à la formation.

FORMALITÉS DE L'ENTREPRISE:

- Prise de contact avec son OPCO pour connatre les conditions de mise en œuvre.
- Conclusion d'une convention de formation Professionnelle avec Excelia Group.
- Conclusion du Contrat entre l'Entreprise et le salarié (signature CERFA EJ20).
- Envoi par l'employeur du dossier complet à l'OPCO (au plus tard dans les 5 jours suivant la date d'exécution du contrat).

CONTACT:

Département Alternance Téléphone : 05.16.590.520

mail: alternance@excelia-group.com

AIDES :

Sous conditions, des aides et exonérations de charges diverses peuvent être attribuées à l'employeur.

Pour en savoir plus :

ww.travail.gouv.fr

www.legifrance.gouv.fr

Simulation des aides :

www.alternance.emploi.

















